

DATE DE CONVOCATION : 24/04/2023			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2023_0014 – Créances prescrites

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - TREUNET Stéphane - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

TAHON Jean-Marc - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

GUILBERT Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 671 "Charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget du Syndicat, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- Décide de procéder sur le budget 2023 du Syndicat à l'apurement de créances prescrites, concernant les titres recensés en pièce jointe, d'un montant total de 11 092.93 € et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 671 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget du Syndicat 2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 10/05/2023.
Et son envoi en Sous-préfecture le 10/05/2023.



REÇU LE

11 MAI 2023

Sous-préfecture
de Hesdin

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0